



Réforme de la formation initiale opérateur·trice de machines automatisées CFC

Séance d'information

05 mars 2026

Bienvenue - Introduction



Programme

1. Introduction
2. Lieu de formation - Entreprise: Quelles sont les nouveautés pour les entreprises ?
3. Lieu de formation – Cours CIE : Quelles sont les nouveautés pour les cours interentreprises ?
4. Lieu de formation – Ecole: Quelles sont les nouveautés pour les écoles professionnelles ?
5. Procédure de qualification: Quelles sont les nouveautés ?
6. Quelles sont les responsabilités des cantons ?





But

Les responsables de la formation professionnelles / les formateur·trice·s en entreprise

- connaissent les modifications apportées à la formation
- trouvent les documents relatifs à la formation sur www.foma.ch
- connaissent les contenus des documents de formation en entreprise tels que
 - le plan de formation
 - le programme de formation (Tableau de coopération)
 - le modèle de dossier de formation
- savent comment les documents de formation en entreprise sont utilisés
- ont une vue d'ensemble des contenus enseignés par les cours interentreprises et les écoles professionnelles

Calendrier

Formation selon les nouvelles dispositions légales

**Apprenti·e·s régulier·ère·s
Diplômes professionnels pour adultes (art. 32), à condition de
suivre le modèle scolaire durant trois ans**

Rentrée scolaire été 2026

**Diplômes professionnels pour adultes (art. 32), à condition de
suivre le modèle scolaire durant deux ans**

Rentrée scolaire été 2027

**Première procédure de qualification selon les nouvelles
dispositions légales**

Printemps / été 2029

Prescriptions en matière de formation

**Ordonnance du SEFRI
sur la formation professionnelle initiale
d'opératrice de machines automatisées CFC /
opérateur de machines automatisées CFC**

412.101.221.04

du 10 octobre 2025 (État le 1^{er} janvier 2026)

44704

**Opératrice de machines automatisées CFC /
Opérateur de machines automatisées CFC
Anlagenführerin EFZ / Anlagenführer EFZ
Operatrice di linee di produzione AFC /
Operatore di linee di produzione AFC**

*Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI),
vu l'art. 19 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle¹,
vu l'art. 12 de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle
(OFPr)²,
vu l'art. 4a, al. 1, de l'ordonnance du 28 septembre 2007 sur la protection des jeunes
travailleurs (OLT 5)³,
arrête:*



Association pour la formation des opérateurs/opératrices de machines automatisées
Vereinigung für die Ausbildung von Anlagenführern/Anlagenführerinnen
Associazione per la formazione di operatrici di linee di produzione/operatori di linee di produzione

Plan de formation

relatif à l'ordonnance du SEFRI du 10 octobre 2025 sur la formation professionnelle initiale

**d'opératrice de machines automatisées CFC / opéra-
teur de machines automatisées CFC**



Principes fondamentaux de la réforme

- Identification des développements économiques, technologiques et écologiques les plus pertinents
- Orientation des contenus de formation rigoureusement axée sur les processus
- Reflet des responsabilités au sein des entreprises au plus proche de la réalité
- Mise en œuvre des directives actuelles du SEFRI

<p>↓</p> <p>Domaines de compétences opérationnelles</p>	<p>Compétences opérationnelles →</p>						
<p>a</p> <p>Organisation des travaux préparatoires en vue de la production</p>	<p>a1 : réceptionner l'ordre de production industrielle de biens et planifier l'exécution de son propre travail</p>	<p>a2 : préparer et sécuriser l'espace de travail pour le processus de production prévu</p>	<p>a3 : préparer et contrôler les matériaux nécessaires à la production industrielle de biens</p>				
<p>b</p> <p>Préparation des installations et des lignes de production</p>	<p>b1 : régler ou modifier les paramètres des installations et des lignes de production</p>	<p>b2 : mettre en route les installations et les lignes de production</p>	<p>b3 : démarrer progressivement les installations et les lignes de production</p>	<p>b4 : valider la mise en service des installations de production</p>			
<p>c</p> <p>Conduite des installations et des lignes de production</p>	<p>c1 : surveiller le processus de production et le stabiliser si nécessaire</p>	<p>c2 : convenir en équipe des processus de production et des mesures d'optimisation</p>	<p>c3 : préparer l'équipe de production suivante et lui transmettre les consignes</p>	<p>c4 : mettre les installations de production en pause et les préparer pour l'ordre de production suivant</p>	<p>c5 : enregistrer les données de la production une fois celle-ci terminée</p>	<p>c6 : acheminer les matériaux recyclables issus de la production vers un centre de recyclage ou les éliminer</p>	
<p>d</p> <p>Contrôle et amélioration de l'exécution du processus de production</p>	<p>d1 : effectuer l'entretien et la maintenance des installations de production</p>	<p>d2 : proposer des mesures d'amélioration spécifiques au domaine de travail</p>					

Domaines de compétences opérationnelles

Compétences opérationnelles

3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelle

	Compétences opérationnelles				
	1	2	3	4	5
A Planification de la production	Analyser la planification de la production et proposer des mesures d'optimisation dans l'organisation de la planification.	Organiser les ordres de production selon les instructions de l'entreprise.	Contrôler la logistique et les ressources pour la production, superviser et si nécessaire prendre des mesures correctives.		
B Réglage des machines et des lignes de production et modification des réglages	Sélectionner les machines et les lignes de production sur la base de la planification de la production et les régler selon les instructions de travail.	Modifier les réglages des machines et des lignes de production selon les instructions.	Augmenter la puissance des machines et des lignes de production tout en ménageant les ressources et en utilisant l'énergie de manière efficace.	Contrôler le fonctionnement des machines et des lignes de production et faire les ajustements nécessaires.	Contrôler la conformité des produits aux normes de qualité, procéder aux adaptations nécessaires et lancer la production en série.
C Fabrication et conditionnement des produits	Fabriquer des produits selon l'ordre de production et garantir la stabilité du processus de production.	Conditionner les produits selon l'ordre de production et garantir la stabilité du processus de conditionnement.	Assurer le processus de production en communiquant avec toutes les personnes concernées.	Planifier, organiser et transmettre l'ordre de travail à l'équipe suivante.	Ramener les machines et les lignes de production au point mort, afin de les adapter aux exigences de l'ordre suivant.
D Contrôle et optimisation du déroulement du processus et de la qualité	Organiser et assurer les contrôles de qualité des produits selon les directives et les normes.	Éviter ou réduire les pertes de production grâce à une maintenance préventive des machines et des lignes de production.	Identifier le potentiel d'optimisation dans son secteur d'activité et proposer des mesures appropriées.		

a Organisation des travaux préparatoires en vue de la production

a1 : réceptionner l'ordre de production industrielle de biens et planifier l'exécution de son propre travail

a2 : préparer et sécuriser l'espace de travail pour le processus de production prévu

a3 : préparer et contrôler les matériaux nécessaires à la production industrielle de biens

A Planification de la production

b Préparation des installations et des lignes de production

B Réglage des machines et des lignes de production et modification des réglages

b1 : régler ou modifier les paramètres des installations et des lignes de production

b2 : mettre en route les installations et les lignes de production

b3 : démarrer progressivement les installations et les lignes de production

b4 : valider la mise en service des installations de production



c Conduite des installations et des lignes de production

c1 : surveiller le processus de production et le stabiliser si nécessaire

c2 : convenir en équipe des processus de production et des mesures d'optimisation

c3 : préparer l'équipe de production suivante et lui transmettre les consignes

c4 : mettre les installations de production en pause et les préparer pour l'ordre de production suivant

C Fabrication et conditionnement des produits

d Contrôle et amélioration de l'exécution du processus de production

d1 : effectuer l'entretien et la maintenance des installations de production

d2 : proposer des mesures d'amélioration spécifiques au processus de travail



D Contrôle et optimisation du déroulement du processus et de la qualité

c5 : enregistrer les données de la production une fois celle-ci terminée

c6 : acheminer les matériaux recyclables issus de la production vers un centre de recyclage ou les éliminer

Les 4 dimensions des compétences opérationnelles

Compétence opérationnelle

Compétences professionnelles

Les personnes en formation maîtrisent des situations professionnelles courantes de manière ciblée, adéquate et autonome et sont capables d'en évaluer le résultat.

Les opérateurs de machines automatisées utilisent les termes techniques appliqués à leur métier et conviennent à leur tâche des tâches adéquate

a1.3 Ils expliquent les structures organisationnelles classiques ainsi que les instances responsables au sein des entreprises. (C2)

Compétences méthodologiques

Les personnes en formation planifient l'exécution de tâches et d'activités professionnelles et privilégient une manière de procéder ciblée, structurée et efficace.

Les opérateurs de machines automatisées organisent leur travail avec soin et dans le souci de la qualité. Ils tiennent compte des aspects économiques de leur travail et de la communication avec les collègues et axés

a1.1 Ils expliquent différentes méthodes pour accéder aux ordres de production (par exemple, SAP). (C2)

Compétences sociales

Les personnes en formation abordent de manière réfléchie et constructive leurs relations sociales et la communication que ces dernières impliquent dans le contexte professionnel.

Les opérateurs de machines automatisées abordent leurs relations avec les collègues, les fournisseurs, leurs collègues et les clients de manière constructive et axée sur la communication. Ils garantissent la qualité de leur travail et la sécurité des personnes impliquées.

a1.5 Ils assurent la coordination concrète de la production avec les processus en amont et en aval, en lien direct avec les personnes impliquées. (C3)


Compétences personnelles

Les personnes en formation mettent leur personnalité et leurs comportements au service de leur activité professionnelle.

Les opérateurs de machines automatisées analysent leurs approches et leurs actions de manière responsable. Ils s'adaptent aux changements et tirent d'utiles enseignements de leurs limites face au stress et à la pression. Ils se développent et améliorent leurs compétences. Exemple :

a1.3 Ils demandent à la personne responsable de préciser les éléments peu clairs. (C3)

Compétence opérationnelle a1 :
réceptionner l'ordre de production industrielle de biens et planifier l'exécution de son propre travail

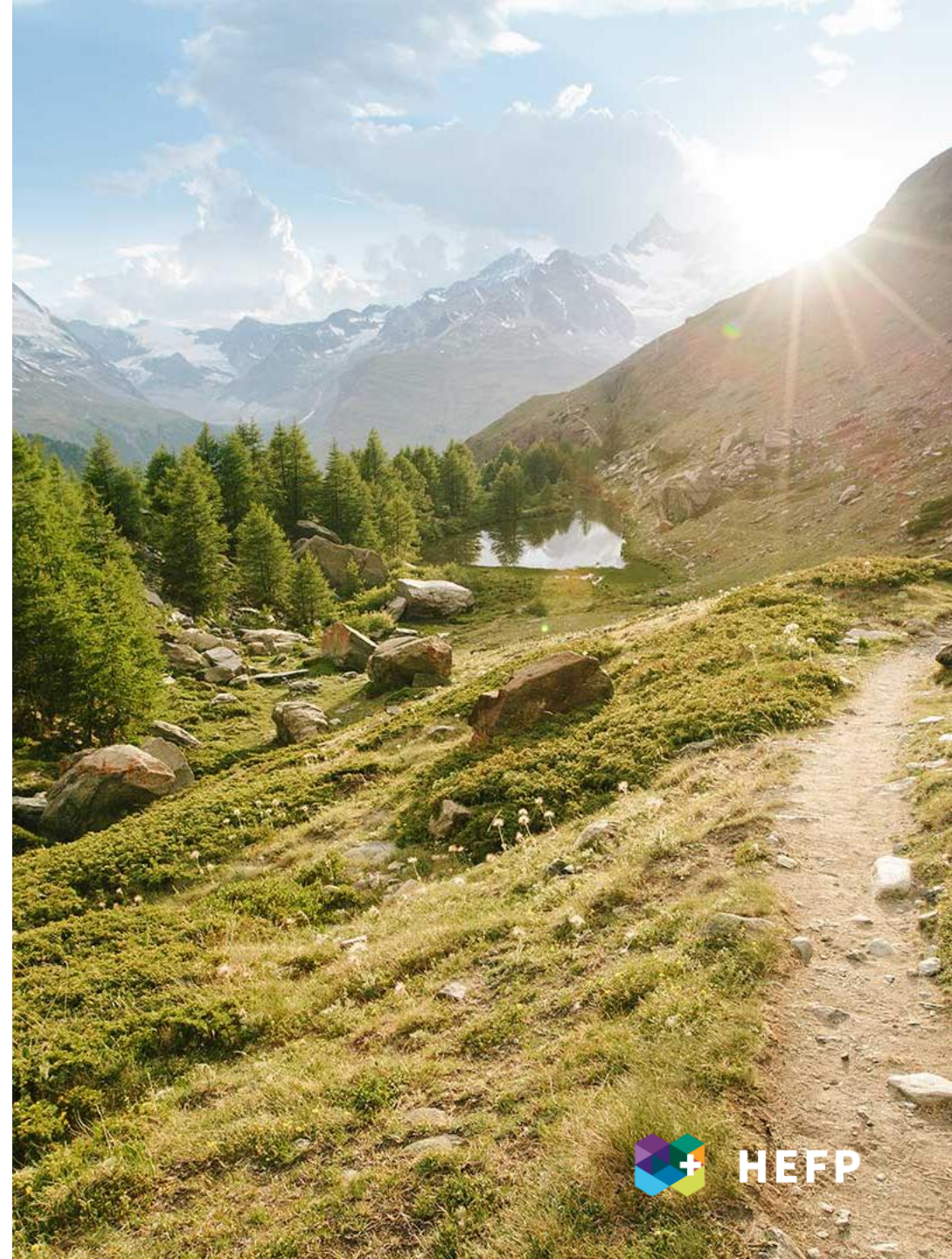


**Mission de la Haute
école fédérale de la
formation
professionnelle (HEFP)**



VISION HEFP

«En qualité de haute école suisse, nous sommes la partenaire de confiance pour les questions liées à la formation professionnelle du présent comme du futur. »



HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE HEFP

La HEFP est l'**organisation experte** pour le **développement de la formation professionnelle**.



Mandat **national** –
ancrage **régional**



Tout d'une seule et
même source –
de la recherche à la
formation continue

Proche du monde du travail et
des associations économiques



Haute école fédérale en formation professionnelle - HEFP

La Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP est **l'organisation experte suisse pour la formation professionnelle** - La Confédération est propriétaire de la HEFP. La HEFP est **rattachée au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche**



199 Postes à plein temps

251 Employé-e-s

17 Apprenti-e-s

48 Mio CHF Budget



Guy Parmelin

dirige le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) depuis 2019. Il est président de la Confédération suisse en 2021.



QUE FAIT CONCRÈTEMENT la HEFP ?

Formation

- des enseignants-es des écoles professionnelles
- des experts-es aux examens
- continue certifiante (CAS/DAS/MAS) et non-certifiantes
- Bachelor/Master en formation professionnelle

Recherche dans le domaine de la formation professionnelle

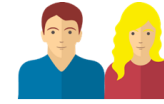
- Enseignement et apprentissage dans la FP
- Intégration dans la FP et le marché du travail
- Pilotage de la FP

Nous accompagnons le **développement des métiers et les associations professionnelles**

Représente le système dual suisse **à l'international**

- projets de coopération, cours pédagogique, conseil, mobilité

1'730



Vocational school teachers undergoing basic training

8'016



People attended in training courses for examiners

40



Research projects

191



VET program review and revision projects

11



International projects and mandates



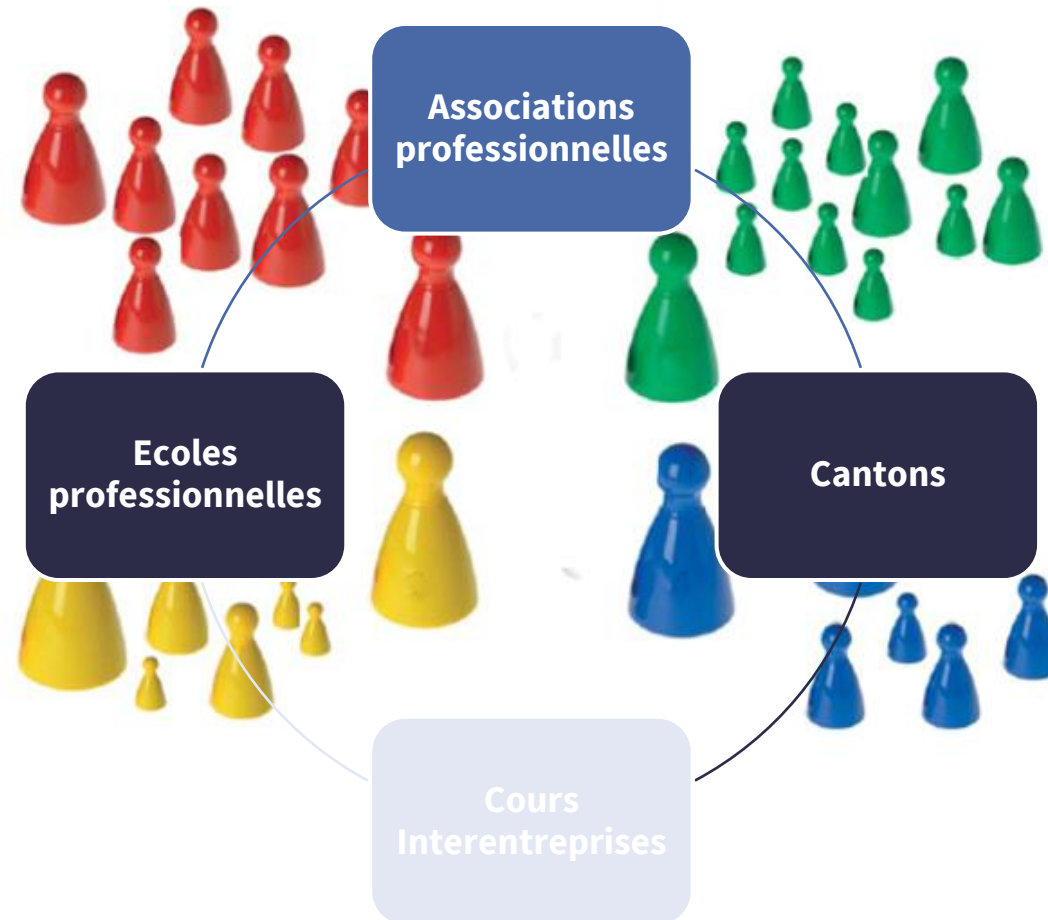
unesco

International Centre for
Technical and Vocational
Education and Training



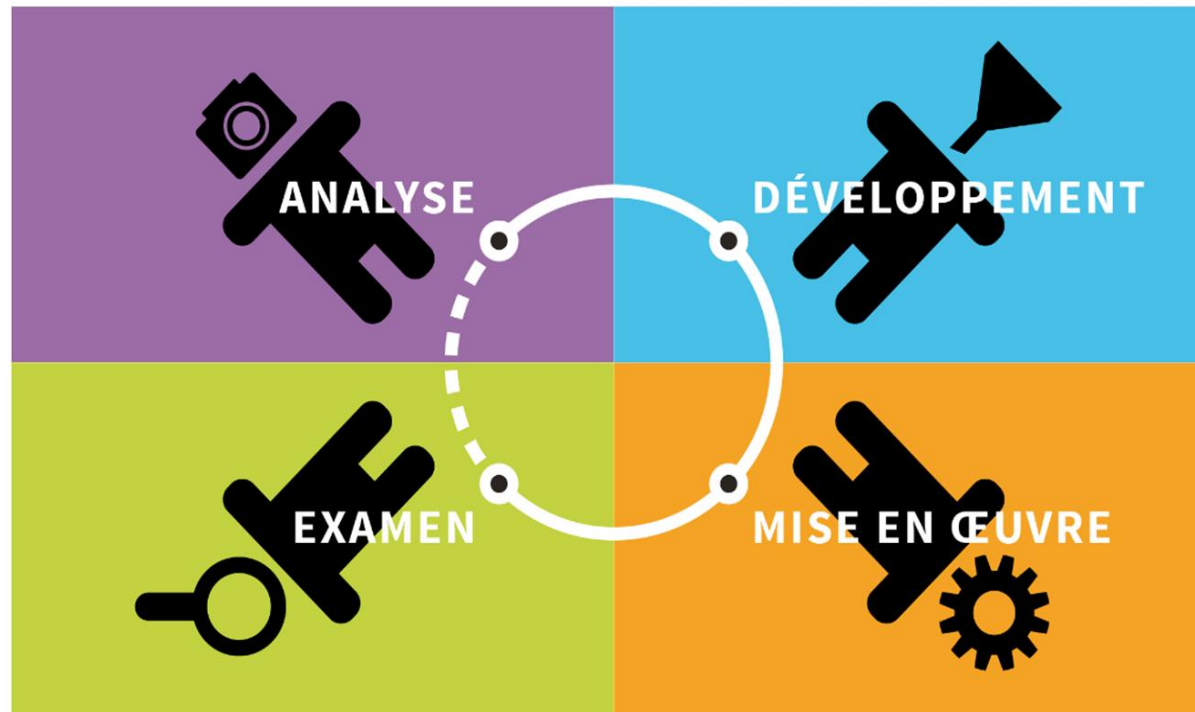
Partenaires de la mise en œuvre

La séance de lancement a pour but de réunir les responsables de la mise en œuvre au niveau régional



Développement des métiers: Offres pour la formation professionnelle

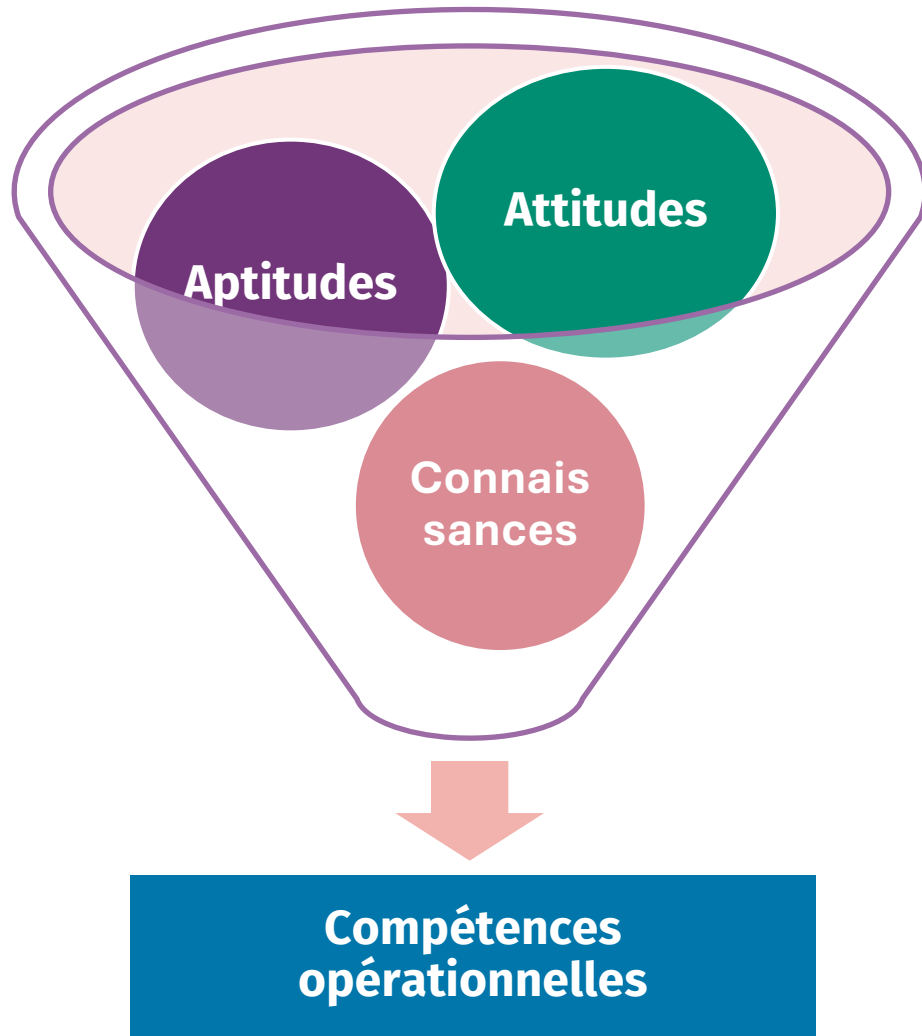
- Profil professionnel
- Profil du développement des métiers



- Echanges d'expériences en grand groupe
- Enquête en ligne au sein du champ professionnel
- Ateliers d'approfondissement thématique

- Procédure de qualification
- Plan de formation et ordonnance
- Concept d'information et de formation
- **Séances d'information relatives à la mise en œuvre**
- Documents pour la mise en œuvre au sein des trois lieux de formation
- Documents de mise en œuvre relatifs à la procédure de qualification
- Echanges d'expériences pendant la 1^{ère} volée de formation

Compétences opérationnelles

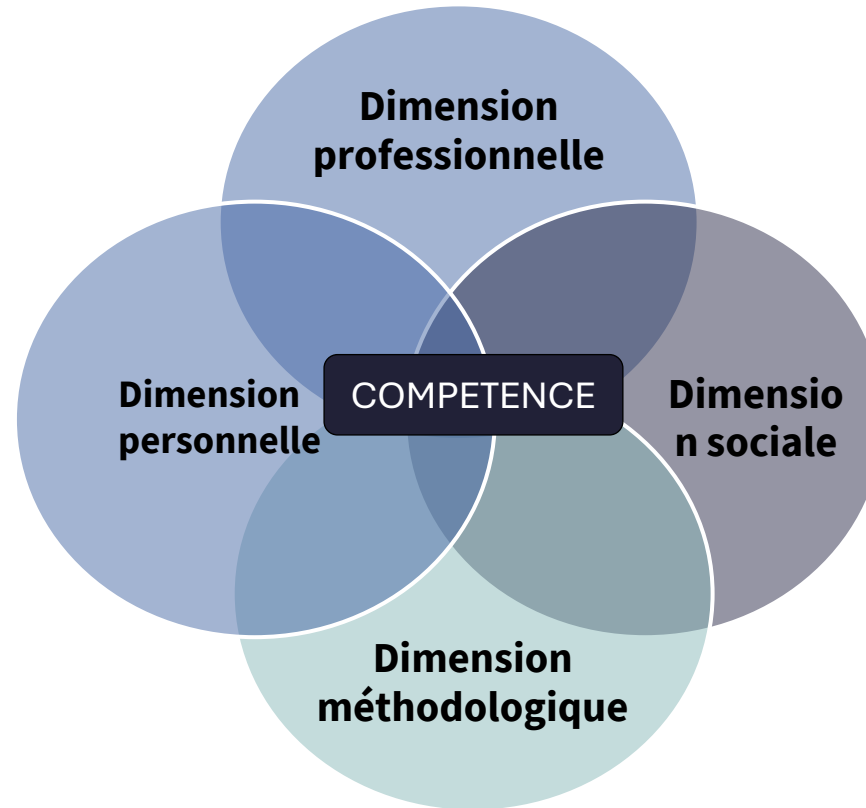


Est compétent pour agir celui qui exécute des tâches et des activités professionnelles de sa propre initiative, de manière ciblée, professionnelle et flexible.

SEFRI, Manuel Processus de développement professionnel dans la formation professionnelle initiale, 2017

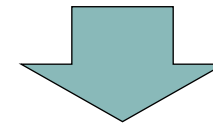
De la situation aux compétences/ressources

Situation métier :
réceptionner l'ordre de
production industrielle
de biens et planifier
l'exécution de son
propre travail,



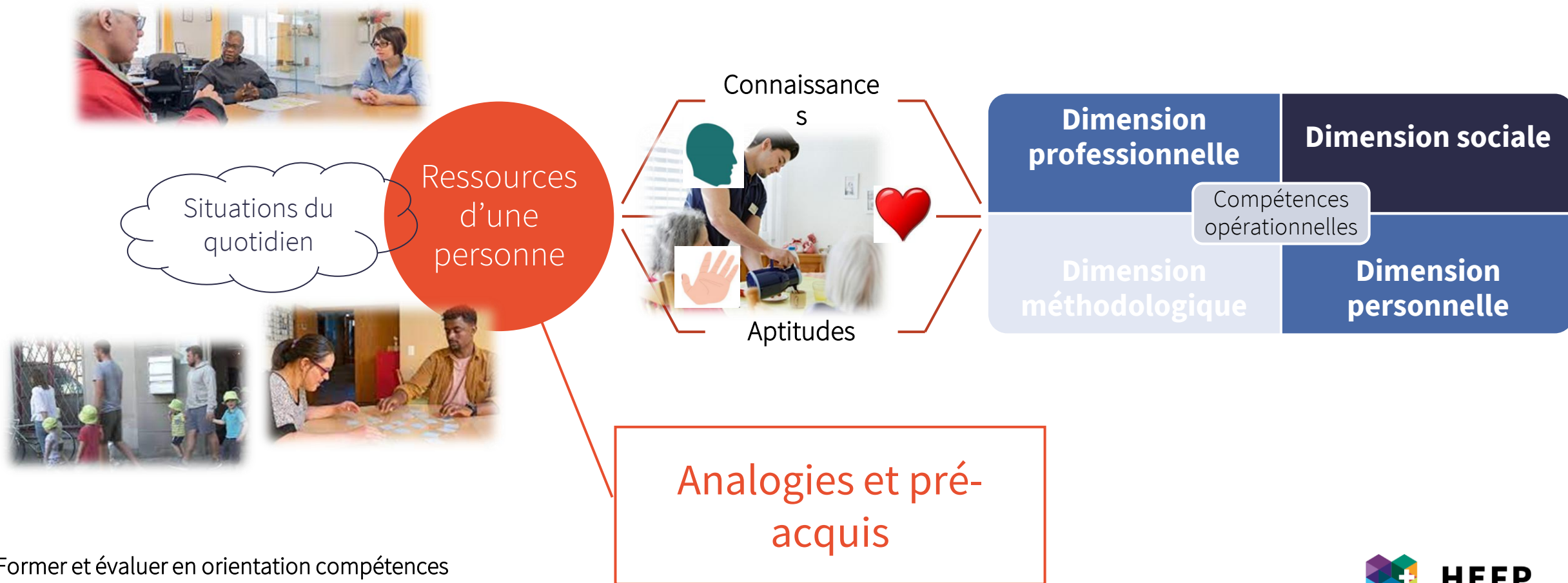
Ressources de la compétence

Savoir
Savoir faire
Savoir être

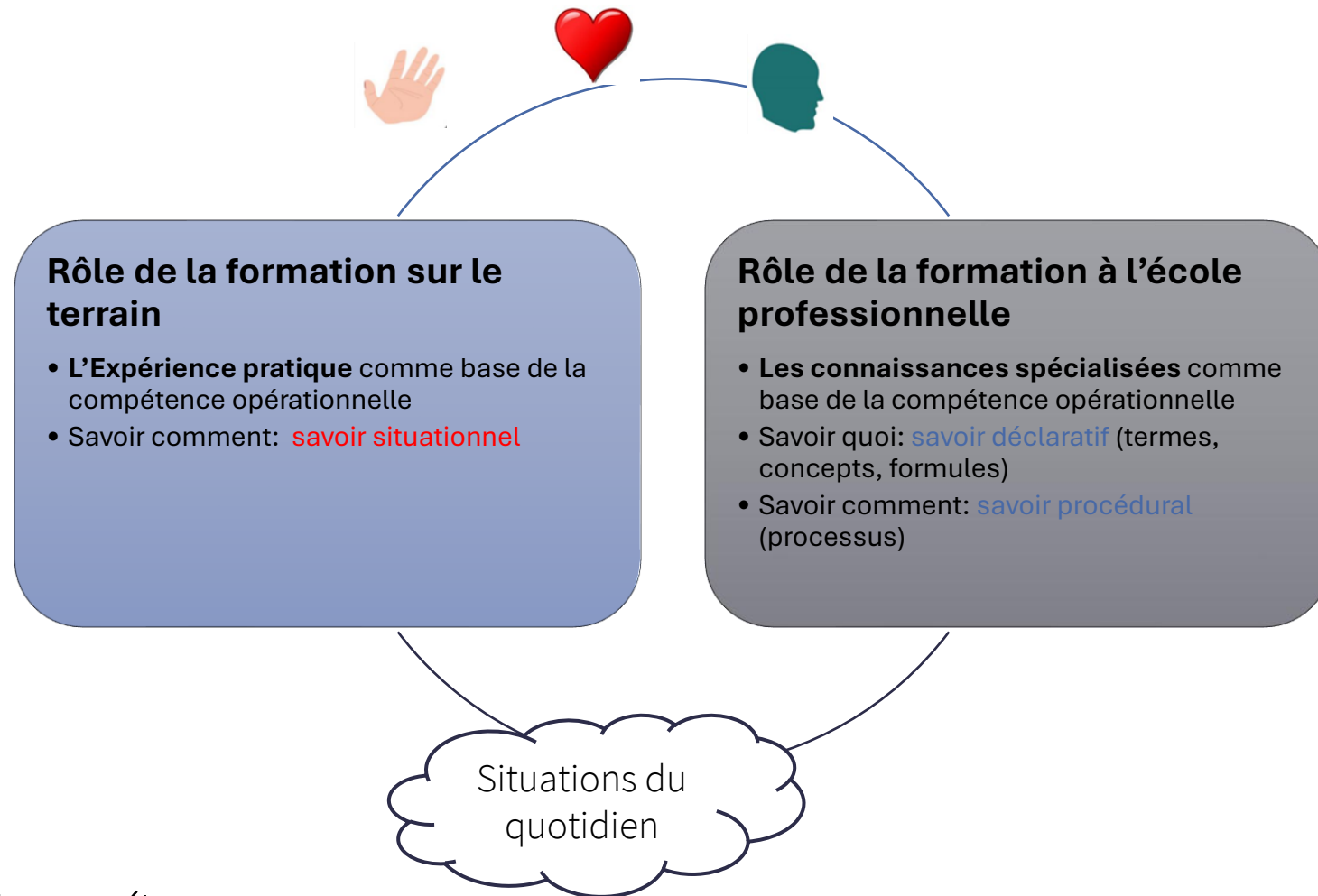


Mobilisation des
ressources
en situation
professionnelle

Compétence opérationnelles ou «savoir-agir»



Formation = développement de ressources personnelles



Lieu de formation entreprise





Lieu de formation entreprise – Nouveaux contenus de formation et domaines spécifiques

- Systèmes de contrôle numérique des processus
- Contrôle des matériaux (y compris utilisation des instruments de mesure de même que leur calibrage) et processus d'achat des matériaux
- Production de l'échantillon / échantillonnage aléatoire ainsi que mise en route pour atteindre la cadence voulue
- Reflet des responsabilités au sein des entreprises au plus proche de la réalité
- Réutilisation des matériaux de recyclage



Lieu de formation entreprise – Contenus de formation supprimés

- Objectifs évaluateurs dans le domaine de la planification de la production
- Exclusion des travaux en amont et en aval hors du domaine d'activité propre

Lieu de formation entreprise – Programme de formation «Tableau de coopération»

Coopération entre lieux de formation opérateur/opératrice de machines automatisées CFC																		
	1er Sem.			2e Sem.			3e Sem.			4e Sem.			5e Sem.			6e Sem.		
	école	CIE	entreprise	école	CIE	entreprise	école	CIE	entreprise	école	CIE	entreprise	école	CIE	entreprise	école	CIE	entreprise
Organisation des travaux préparatoires en vue de la production																		
a1 : réceptionner l'ordre de production industrielle de biens et planifier l'exécution de son propre travail	B						A	E				M	S	M				
a2 : préparer et sécuriser l'espace de travail pour le processus de production prévu	B	E	A				S											
a3 : préparer et contrôler les matériaux nécessaires à la production industrielle de biens		E	B	S				A										
Préparation des installations et des lignes de production																		
b1 : régler ou modifier les paramètres des installations et des lignes de production	B	E	A						S	M								
b2 : mettre en route les installations et les lignes de production	B	E				A			M	S					M			
b3 : démarrer progressivement les installations et les lignes de production	B	E						A	S						M			
b4 : valider la mise en service des installations de production																		
Conduite des installations et des lignes de production																		
c1 : surveiller le processus de production et le stabiliser si nécessaire																		
c2 : convenir en équipe des processus de production et des mesures d'optimisation																		
c3 : préparer l'équipe de production suivante et lui transmettre les consignes																		
c4 : mettre les installations de production en pause et les préparer pour l'ordre de production s																		
c5 : enregistrer les données de la production une fois celle-ci terminée																		
c6 : acheminer les matériaux recyclables issus de la production vers un centre de recyclage c																		
Contrôle et amélioration de l'exécution du processus de production																		
d1 : effectuer l'entretien et la maintenance des installations de production																		
d2 : proposer des mesures d'amélioration spécifiques au domaine de travail																		
École professionnelle																		
B = Bases A = Approfondissement M = Mise en réseau																		
Entreprise																		
E = Les personnes en formation sont initiés pas à pas aux compétences opérationnelles par le (pratiques).																		
S = Les personnes en formation sont capables d'effectuer elles-mêmes les compétences op																		

Programme de formation Entreprises				
Objectifs de performance Entreprises	Indications spécifiques à l'entreprise / Concrétisation	Article Annexe 2	Sem de l'introduction	i = p = a =
a	Organisation des travaux préparatoires en vue de la production			
a1	Réceptionner l'ordre de production industrielle de biens et planifier l'exécution de son propre travail Les opérateurs/les opératrices de machines automatisées CFC réceptionnent l'ordre de production qu'ils l'ont compris correctement. Ils recherchent les informations pertinentes dans les manuels d'usage pour préciser les éléments peu clairs. Se fondant sur l'ordre et les éventuelles clarifications, ils définissent la discussion avec les personnes impliquées en amont ou en aval leur permet de coordonner le processus et décide de la disponibilité des installations en fonction des aspects économiques. Après avoir effectué les mesures de prévention			
a1.1	Ils réceptionnent l'ordre (y compris d'éventuelles précisions sur la manière de procéder ou listes de matériaux), le lisent et l'expliquent en utilisant leurs propres mots. (C2)		3	
a1.2	Ils recherchent les informations pertinentes dans les manuels d'utilisation et la documentation de		3	



Lieu de formation entreprise – Annexe 2



Lieu de formation entreprise – Annexe 2

Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de d'opératrice de machines automatisées CFC / d'opérateur de machines automatisées CFC

Annexe 2:

Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; R de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature, dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychologique. En vertu de l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation d'opératrice de machines automatisées / d'opérateur de machines automatisées de moins de 18 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 12.01.2022)

Article, lettre, chiffre	Travail dangereux (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
3 a	La manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de: 1. 15 kg pour les hommes et 11 kg pour les femmes de moins de 16 ans, 2. 19 kg pour les hommes et 12 kg pour les femmes de plus de 16 ans et de moins de 18 ans.
4 b	Les travaux impliquant la manipulation d'agents chauds ou froids et présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels, notamment les travaux avec des gaz liquéfiés à basse température.
4 c	Les travaux entraînant une exposition à un bruit continu ou impulsif dangereux pour l'ouïe ou exposant à un bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent de 85 dB(A).
4 g	Les travaux avec des substances sous pression, notamment des liquides, des vapeurs ou des gaz.
5 a	Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après par le règlement (CE) n° 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques (OChim): 1. substances et préparations instables et <u>explosives</u> : H200, H201, H202, H203, H204, H205, 2. gaz <u>inflammables</u> : H220, H221, 3. aérosols <u>inflammables</u> : H222, 4. liquides <u>inflammables</u> : H224, H225, 5. peroxydes organiques: H240, H241.



Lieu de formation entreprise – Annexe 2

- En principe, aucun travail dangereux ne doit être effectué par des apprenti·e·s mineurs
(Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs – Art. 4 al. 1 OLT 5)
- Dérogation à l'annexe 2 du plan de formation, car, selon l'entreprise, les objectifs de la formation professionnelle initiale ne peuvent sinon pas être atteints.
- Les mesures d'accompagnement (cf. annexe 2 du plan de formation) doivent être mises en œuvre dans l'entreprise formatrice.

Lieu de formation entreprise – Dangers dans le cadre de l'utilisation des installations, des machines et des outils

Danger	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance
Soulever et porter des charges	Soulever et porter correctement une charge (Suva 44018 , Suva 44018 , CFST 6245)
Bruit dangereux pour l'ouïe (> 85 dB)	Mesures visant à réduire le bruit dans l'entreprise EPI (Suva 67009 / 67020)
Milieux chauds/froids Fluides sous pression	Etiquetage des milieux
Outils de travail/de transport en mouvement	Formation sur les chariots élévateurs ou transpalettes électriques (cours 1 jour – CIE 1.1), formation continue régulière En cas de besoin de l'entreprise pour atteindre les objectifs de la formation : Formation de base à la conduite de chariots élévateurs catégorie R (4 jours) avant la première utilisation, instruction par un expert (selon CFST 6518 pt 8) Formation à l'élingage pour le transport de charges avec une grue (Suva 33099)
Risque de chute à des postes de travail surélevés et/ou par des ouvertures dans le sol	Mesures de protection contre les chutes, Aides à la montée sûrs (p. ex. plateforme de maintenance, escalier de maintenance), Signalisation des zones dangereuses

Les dérogations en vigueur ainsi que les mesures d'accompagnement sont indiquées de manière contraignante à l'annexe 2.

Lieu de formation entreprise – Dangers dans le cadre des dépannages, travaux de maintenance et de l'utilisation des substances dangereuses

Danger	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance
Dépannages, travaux de maintenance des installations et des machines	Huit règles vitales pour la maintenance des machines et installations (Suva 88813) Mesures de protection contre les démarrages intempestifs (Suva 67075)
Utilisation des substances dangereuses - Danger d'incendie et d'explosion	Triangle du feu, sources d'ignition, Point d'éclair, domaine d'explosion, Mesures de protection contre l'incendie / l'explosion, Substances facilement inflammables, voici comment éviter le risque d'explosion (Suva)
Utilisation des substances dangereuses – Mise en danger de la santé / atteinte à la santé p. ex. empoisonnement, brûlures, allergie	[Extrait] Énumération des catégories de danger des produits chimiques et des voies d'exposition au poste de travail, Obligation et responsabilité de l'apprenti en matière de sécurité et de protection, Connaissance de la responsabilité de l'employeur et de sa propre responsabilité en tant qu'employé dans le cadre du devoir de diligence lors de l'utilisation de produits chimiques. Protection de la santé pour l'utilisation des produits chimiques (SECO 710.245) Action prioritaire produits chimiques (SECO), Pictogrammes du Système Général Harmonisé SGH, phrases H (mentions de dangers) et phrases P (conseils de prudence) (chemsuisse A11), Valeurs limites d'exposition aux postes de travail VME (Suva 1903) Fiche de données de sécurité FDS (chemsuisse C02), fiche de spécification et étiquette sur les substances dangereuses utilisées ; EPI, Substances dangereuses – Ce qu'il faut savoir (Suva 11030), Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment – Tout sauf anodins (Suva 44013), Transport sûr, Entreposage, utilisation et élimination de manière correcte

Les dérogations en vigueur ainsi que les mesures d'accompagnement sont indiquées de manière contraignante à l'annexe 2.

Lieu de formation entreprise – Mise en application de l'annexe 2

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Article(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise			Surveillance des personnes en formation			
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction des personnes en formation	En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Utilisation des installations, des machines et des outils	<ul style="list-style-type: none"> Soulever et porter des charges 	3 a	<ul style="list-style-type: none"> Soulever et porter correctement une charge (Suva 44018) Manutention de charges (CFST 6245) Portez futé! Mini-leçon pour une instruction pratique aux techniques de port de charges en entreprise (Suva 88315) Portez futé! Des techniques de port de charges qui vous protègent en toute situation (Suva 88316) Portez futé! (<i>do-it-yourself</i>) (Suva module de prévention) 	1 ^{ère} année			Instruire, former et surveiller	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
	<ul style="list-style-type: none"> Bruit dangereux pour l'ouïe (> 85 dB) 	4c	<ul style="list-style-type: none"> Bruit au poste de travail (Suva 67009) Mesures visant à réduire le bruit dans l'entreprise EPI, protecteurs d'ouïe (Suva 67020) 	1 ^{ère} année		1 ^{ère} année	Instruire, former et surveiller	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
	<ul style="list-style-type: none"> Milieus chauds/froids, p. ex. vapeurs, azote liquide Fluides sous pression, p. ex. air comprimé, huile hydraulique 	4b 4g	<ul style="list-style-type: none"> Étiquetage des milieux, p. ex. type, température, pression EPI 	1 ^{ère} année			Instruire, former et surveiller	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
	<ul style="list-style-type: none"> Outils de travail/de transport en mouvement, p.ex. se faire heurter, renverser Éléments non protégés en mouvement, p.ex. zones d'écrasement, de cisaillement, de choc, de coupure, de perforation, d'entraînement, de happement Basculement, écrasement, chute Chute d'objets, p. ex. de moyens de travail pour 	8a,b	<ul style="list-style-type: none"> Formation sur les chariots élévateurs à timon ou transpalettes électriques avant la première utilisation: cours (1 jour) reconnu par la Suva, formation continue régulière Formation de base à la conduite de chariots élévateurs catégorie R (4 jours) avant la première utilisation, instruction par un expert (selon CFST 6518 pt 8) de l'entreprise Formation à l'élingage pour le transport de charges avec une grue (Suva 33099) Utilisation conforme des outils de travail Dispositifs techniques de protection sur les installations et outils de travail EPI 	1 ^{ère} -2 ^e années	CI I, II, III, IV		Instruire, former et surveiller Conduire des chariots élévateurs de la catégorie R et élinguer des charges avec une grue seulement après obtention d'une attestation de formation	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année

Lieu de formation - Cours interentreprises (CIE)



Lieu de formation CIE

No CIE	Année de formation	Titre	CO	Jours	Évalué
1.1	1	Cours de conduite du chariot élévateur à timon	b3	1	non
1.2	1	Aptitudes mécaniques de base	a2, b1	7	oui
2	2	Groupes (aggrégats) et maintenance	b1, d1, c1, d1	8	oui
3	2	Pneumatique, technologie électrique et de contrôle, évaluation des données	a2, b1, b2, b4, c5, d2	12	oui

Lieu de formation CIE

- Harmonisation des contenus des cours dans tous les centres de cours interentreprises tout en conservant les particularités régionales.

Cours 3 : Pneumatique, électrotechnique et technique de commande, évaluation des données

Semestre	4 ^{ème} semestre
Durée	12 jours

OBJECTIF DU COURS

Les personnes en formation acquièrent une compréhension approfondie des relations complexes entre le pilotage et l'exploitation d'une installation. Elles découvrent les outils d'analyse et sont en mesure de réagir aux écarts en prenant les mesures appropriées. À l'aide d'instructions, elles créent des programmes simples pour le pilotage d'une installation.

COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES ET OBJECTIFS ÉVALUATEURS

a2 : préparer et sécuriser l'espace de travail pour le processus de production prévu	a2.1 Elles corrigent les anomalies constatées. (C3) a2.1 Elles appliquent les règles de sécurité en travaillant sur les installations de production. (C3) a2.6 Elles calibrent les appareils (par exemple, les
--	--



Lieu de formation CIE - Contenus complétés

- Numérisation (par exemple, systèmes de contrôle numérique des processus, évaluation des données)
- Electrotechnique & technique de commande
- Inspection / travaux de maintenance automatisés



Lieu de formation CIE - Réduction

- Technique d'usinage mécanique (par exemple, fraisage, tournage)
- Réduction dans le domaine de la pneumatique (zoom sur l'électropneumatique)



Lieu de formation CIE - Nouvelle gestion des absences

- **Absences justifiées** : Si un participant ou une participante doit être dispensé(e) des cours pour des motifs impérieux, certificat médical à l'appui, par exemple pour cause de maladie ou d'accident, service militaire ou décès dans la famille (absence dite excusée), avant ou pendant le cours, l'entreprise est tenue de communiquer immédiatement par écrit le motif de l'absence au centre de cours et à la commission des cours, à l'attention de l'autorité cantonale compétente.
- **Absences non-justifiées** : Si un participant ou une participante doit rattraper des cours en raison d'absences non excusées ou d'une mesure disciplinaire, le centre de formation peut leur facturer des frais administratifs d'un montant maximal de CHF 100.00.

Lieu de formation – école



Lieu de formation école – Tableau des leçons

Enseignement	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	Total
a. Connaissances professionnelles				
– Organisation des travaux préparatoires en vue de la production Conduite des installations et des lignes de production	120	120	80	320
– Préparation des installations et des lignes de production Contrôle et amélioration de l'exécution du processus de production	80	80	120	280
Total des connaissances professionnelles	200	200	200	600
b. Culture générale	120	120	120	360
c. Éducation physique	40	40	40	120
Total des périodes d'enseignement	360	360	360	1080



Lieu de formation école – Nouveautés

- Suppression le contenu concernant la planification de la production
- Nivellement des exigences en compétences mathématiques et physiques
- Réduction dans les domaines de la pneumatique et de la chimie
- Extension de la méthodologie de travail aux compétences en communication et en apprentissage autonome, ainsi qu'à la recherche et au travail avec l'IA



Priorisation - Travail numérique

- Promotion des compétences numériques par l'intégration de l'ordinateur portable comme outil de travail central
- Plateforme numérique couvrant tous les thèmes et tous les lieux de formation (One Note)
- Exigences relatives à l'appareil :
 - 13,3 pouces
 - Processeur (processeur performant, pas de tablette, surface ni de Chromebook)
 - Écran tactile avec stylet obligatoire (examens, OneNote)
 - La licence Office 365 est fournie par l'école et comprise dans le coût du matériel
 - Fourchette de prix : environ CHF 600 à 900



Lieu de formation école – Support de cours

- Introduction d'un support pédagogique numérique uniforme avec partie pratique (nouvelle édition)
- Les cours continuent d'être conçus en fonction de la situation et axés sur les compétences
- Le support pédagogique est structuré par thème
- Le support pédagogique est le fruit d'une collaboration entre 4 écoles professionnelles (2 francophones et 2 germanophones)

Lieu de formation école – Support de cours

Domaines thématiques		Semestre					
		1	2	3	4	5	6
1	Méthodologie de travail	40	10	10	10	10	
2	Sécurité au travail	40	20	20			
3	Hygiène	20	10	10			
4	Environnement	30			10		10 10
5	Mathématiques	30	10	10	10		
6	Physique	40	10	10			10 10
7	Chimie	30				10	10 10
8	Informatique	40	10	10	10	10	
9	Matériaux	20		10	10		
10	Électrotechnique	40			10	10	10 10
11	Pneumatique et hydraulique	20			10	10	
12	Technique des installations	60	10	10	10	10	10 10
13	Technologie des procédures	50	10	10	10	10	10
14	Maintenance	20	10				10
15	Dessin technique	30				10	10 10
16	Qualité	50				10	20 20
17	Coûts / Gestion d'entreprise	40			10	10	10 10



Coopération des lieux de formation

- Accompagnement et encadrement des apprenti·e·s dans tous les lieux d'apprentissage
- Coopération entre les lieux d'apprentissage / Contact entre les différentes personnes responsables
 - Une prise de contact et une collaboration accrue avec l'entreprise formatrice sont souhaitées.
 - Traitement et discussion semestriels du dossier de formation

Procédure de qualification





Procédure de qualification

- **Maintien du principe de la structure de la procédure de qualification**
 - Examen écrit de connaissances professionnelles
 - Travail pratique individuel (TPI)
- **Nouveautés**
 - Examen CP : Suppression des notes de position
 - TPI : Accent mis sur l'entretien professionnel au détriment de la documentation/présentation

Domaines de qualification



Travail pratique (TPI)
40%-note éliminatoire

Connaissances professionnelles
20 %

Culture générale
20 %

Note d'expérience
20 %

16 à 32 h

100 %

Positions
(note entière ou demi-note)



Exécution & résultat : 50%

Documentation et présentation: 20 %
(jusqu'à présent, positions individuelles à 25 %
et 10 % respectivement)

Entretien professionnel : 30% (15% jusqu'à
présent)

Total DCO (180 min)
(2 notes de position jusqu'à présent)

Proportion école professionnelle :
50 %

Proportion CIE :
50 %

Note éliminatoire

1h
(15' + 45')





Procédure de qualification

- Nouvelles dispositions d'exécution en cours d'élaboration
- Mise en œuvre dans la PKOrg
- Information pour les entreprises formatrices en vue de la première procédure de qualification selon la nouvelle législation (automne 2028)
- Formation prévue pour les expert·e·s (Rencontre 2028 et lancement 2029)



Procédure de qualification

- Participation des responsables de formation à la formation sur la procédure de qualification (chaque année en février/mars)
- Consultation du dossier de formation dans le cadre du TPI (n'est pas pris en compte dans l'évaluation)

Responsabilités des cantons





Responsabilité des cantons selon l'art. 24 al.1 LFPr

- Conseil et accompagnement des parties au contrat d'apprentissage en cas de mise en péril des objectifs de formation, de conflits, de changement de place d'apprentissage ou d'interruption de l'apprentissage.
- Surveillance : délivrance d'autorisations de formation, respect des dispositions légales, renseignements juridiques, décisions spéciales
- Collaboration aux procédures de qualification et à la formation des formateurs professionnels
- Promotion de la collaboration entre les trois lieux de formation et de la qualité de la formation.

Responsabilités des cantons - Autorisation de former

Section 6

Exigences posées aux formateurs et nombre maximal de personnes en formation dans l'entreprise

Art. 10 Exigences posées aux formateurs

Les personnes ci-après remplissent les exigences posées aux formateurs:

- a. les opérateurs de machines automatisées CFC justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;
- b. les titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans une profession apparentée justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux opérateurs de machines automatisées CFC et d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;
- c. les titulaires d'un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;
- d. les titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent.

Responsabilités des cantons - Autorisation de former



Association pour la formation des opérateurs/opératrices de machines automatisées
Vereinigung für die Ausbildung von Anlagenführern/Anlagenführerinnen

Branchenübergreifende, verwandte Berufe / Professions apparentées intersectorielles / Professioni affini e intersectoriali

Aufzählung verwandte Berufe	Liste des professions apparentées	Elenco delle professioni affini
Polymechanikerin EFZ Polymechaniker EFZ	Polymécanicienne CFC Polymécanicien CFC	Polimeccanica AFC Polimeccanico AFC
Produktionsmechanikerin EFZ Produktionsmechaniker EFZ	Mécanicienne de production CFC Mécanicien de production CFC	Meccanica di produzione AFC Meccanico di produzione AFC
Automatikerin EFZ Automatiker EFZ	Automaticienne CFC Automaticien CFC	Operatrice in automazione AFC Operatore in automazione AFC

Branchenspezifische, verwandte Berufe / Professions apparentées spécifiques à la branche / Professioni specifiche e correlate al settore

Aufzählung verwandte Berufe	Liste des professions apparentées	Elenco delle professioni affini
Lebensmitteltechnologin EFZ Lebensmitteltechnologe EFZ	Technologue en denrées alimentaires CFC Technologue en denrées alimentaires CFC	Tecnica alimentarista AFC Tecnico alimentarista AFC
Milchtechnologin EFZ Milchtechnologe EFZ	Technologue du lait CFC Technologue du lait CFC	Tecnologa del latte AFC Tecnologo del latte AFC
Textiltechnologin EFZ Textiltechnologe EFZ	Technologue en textile CFC Technologue en textile CFC	Tecnologa tessile AFC Tecnologo tessile AFC
Logistikerin EFZ Logistiker EFZ	Logisticienne CFC Logisticien CFC	Impiegata in logistica AFC Impiegato in logistica AFC
Verpackungstechnologin EFZ Verpackungstechnologe EFZ	Technologue en emballage CFC Technologue en emballage CFC	Tecnologa d'imballaggio AFC Tecnologo d'imballaggio AFC
Kunststofftechnologin EFZ Kunststofftechnologe EFZ	Technologue en matières plastiques CFC Technologue en matières plastiques CFC	Agente tecnica di materie sintetiche AFC Agente tecnico di materie sintetiche AFC
Papiertechnologin EFZ Papiertechnologe EFZ	Papetière CFC Papetier CFC	Cartaia AFC Cartaio AFC
Chemie- und Pharmatechnologin EFZ Chemie- und Pharmatechnologe EFZ	Technologue en production chimique et pharmaceutique CFC Technologue en production chimique et pharmaceutique CFC	Tecnologa di chimica e chimica farmaceutica AFC Tecnologo di chimica e chimica farmaceutica AFC

Diese Liste ist nicht abschliessend. Vorbehalten bleiben ausdrücklich produktspezifische Ausbildungen in Kombination mit einer langjährigen Erfahrung beim Führen von Produktionsanlagen und -linien (z.B. Uhrmacherin EFZ / Uhrmacher EFZ in industrieller Uhrenmanufaktur).

Cette liste n'est pas exhaustive. Sont expressément réservées les formations spécifiques aux produits combinées à une longue expérience de la conduite des installations et des lignes de production (p. ex. horloger CFC / horlogère CFC dans une manufacture horlogère industrielle).

Questo elenco non è esaustivo. La formazione specifica sul prodotto, combinata con l'esperienza pluriennale nella gestione di impianti e linee di produzione, è espressamente riservata (ad esempio, orologiaia AFC / orologiaio AFC nella produzione di orologi industriali).



Responsabilités des cantons - Autorisation de former

Art. 11 Nombre maximal de personnes en formation

¹ Les entreprises qui disposent d'un formateur occupé à 80 % ou de deux formateurs occupés chacun au moins à 60 % peuvent former une personne.

² Une autre personne peut être formée pour chaque professionnel supplémentaire occupé à 80 % ou pour chaque groupe supplémentaire de deux professionnels occupés chacun au moins à 60 %.

³ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

⁴ Dans les entreprises qui ne sont autorisées à former qu'une seule personne, une seconde personne peut commencer sa formation si la première entame sa dernière année de formation professionnelle initiale.

⁵ Dans des cas particuliers, l'autorité cantonale peut autoriser une entreprise ayant formé depuis plusieurs années des personnes avec grand succès à dépasser le nombre maximal de personnes en formation.

⁶ Les entreprises organisent le temps de travail des formateurs et des professionnels de telle manière que les personnes en formation puissent être encadrées par un formateur ou un professionnel à tout moment de leur formation en entreprise.

Responsabilités des cantons - Ordonnance du DEFR concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale

Art. 7

Domaine des installations de production et d'emballage

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'occupation la nuit de personnes en formation dans la formation professionnelle initiale d'opératrice de machines automatisées CFC/opérateur de machines automatisées CFC:

- a. les personnes en formation âgées d'au moins 16 ans révolus sont autorisées à travailler au maximum cinq nuits par semaine et au maximum 30 nuits par an;
- b. les personnes en formation âgées d'au moins 17 ans révolus sont autorisées à travailler au maximum cinq nuits par semaine et au maximum 50 nuits par an;
- c. une semaine de travail de nuit doit être suivie d'au moins une semaine de travail de jour.

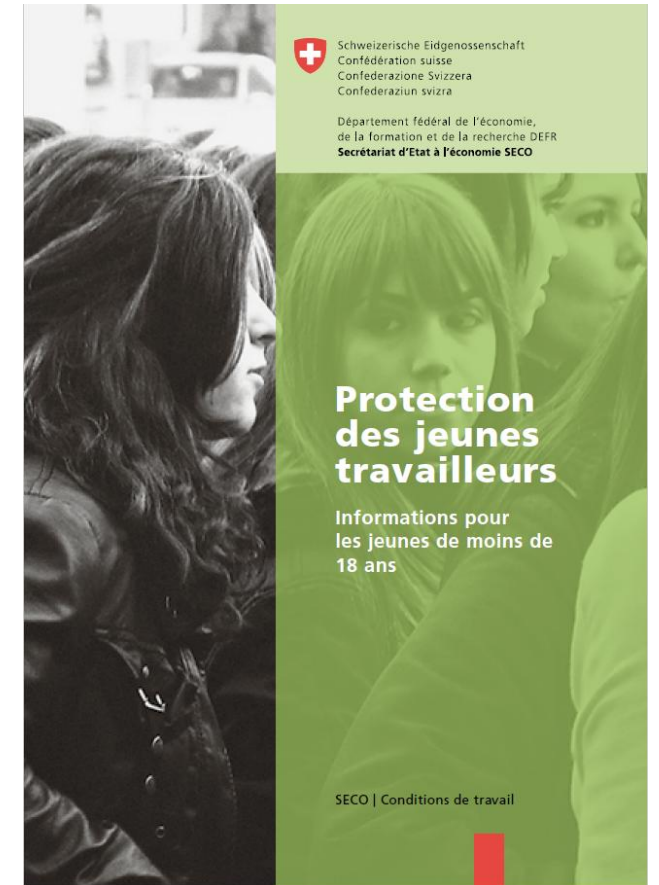
Responsabilités des cantons – Autres dispositions concernant le travail de nuit

Autres dispositions concernant le travail de nuit

Les jeunes travailleurs qui effectuent un travail de nuit pendant au minimum 25 nuits par année civile, ont droit à une compensation en temps équivalant à 10% de la durée de travail.

Les jeunes qui travaillent pendant moins de 25 nuits par année civile ont droit à une majoration de salaire de au moins 25%.

Le début du travail de jour fixé dans l'entreprise (à 5 h, 6 h ou 7 h) est également valable pour les jeunes travailleurs. Si le début du travail de jour est fixé à 5 h dans l'entreprise, cet horaire s'inscrit pour les jeunes également dans le cadre du travail de jour. Le travail effectué par les jeunes après 22 h est en revanche considéré comme du travail de nuit. Les jeunes ne peuvent être occupés que jusqu'à 20 h les veilles de cours inter-entreprises ou de cours donnés par l'école professionnelle.



[Lien vers la brochure](#)



Responsabilités des cantons – Diplômes professionnels pour adultes

- Acquisition de l'expérience requise conformément à l'art. 32 OFPr : Cinq ans d'expérience professionnelle, dont au moins trois ans dans le domaine des opérateur·trice·de machines automatisées
- Preuve crédible de l'aptitude à satisfaire aux exigences de la procédure de qualification
- Principe de résidence pour l'admission

Questions ?

info@foma.ch

